



VILLE DE STIRING-WENDEL

1 Place de Wendel

57350 STIRING-WENDEL

**ARRÊTE DE MISE EN SECURITE –
HABITATION SITUEE AU 4 RUE DE BOURGOGNE 57350 STIRING-WENDEL**

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu l'intervention des sapeurs-pompiers en date du 20 août 2025 pour un incendie,

Vu le risque d'effondrement partiel ou total de la construction menaçant la sécurité publique,

Vu l'absence de travaux réalisés par le propriétaire et la persistance des désordres,

Considérant que suite au sinistre du 20 août 2025 (incendie) de l'habitation située au 4 rue de Bourgogne 57350 STIRING-WENDEL, l'incendie a fortement fragilisé la structure porteuse (murs, planchers, toiture),

Considérant que le bâtiment présente désormais un risque imminent d'effondrement,

Considérant que la circulation et la présence de toute personne à proximité immédiate du bâtiment présentent un danger grave et immédiat pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de précaution, d'interdire l'accès à l'immeuble et à ses abords, sauf aux services de secours et aux entreprises mandatées pour les opérations de sécurisation,

Considérant que l'imminence du danger ne peut être conjurée que par la mise en œuvre de travaux de confortement de la structure et du plancher de la propriété susvisée, ceux-ci permettant de mettre durablement un terme au péril,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre d'urgence, les mesures qui permettent de mettre fin définitivement à l'état de péril présenté par l'habitation,

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20251010-25_10_10_ar9015-AR
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

ARTICLE 1 :

L'habitation sis 4 rue de Bourgogne 57350 STIRING-WENDEL, appartenant à Madame Zohra AZAZ, est déclaré en état de péril imminent à la suite de l'incendie survenu le 20 août 2025.

ARTICLE 2 :

Sont confirmées les interdictions d'accès, de l'ensemble de la propriété située au 4 rue de Bourgogne 57350 STIRING-WENDEL.

Ces interdictions d'accès s'imposent à tous, à l'exception des services de secours, experts désignés, hommes de l'art et préposés des entreprises en charge des travaux de mise en sécurité.

Ces visites et ces interventions seront réalisées sous leur responsabilité.

En cas de maintien dans les lieux, il sera procédé à l'évacuation d'office des locaux occupés avec le concours des forces de police étatisées, chargées d'exécuter les arrêtés de police du maire de Stiring-Wendel conformément aux dispositions de l'article L.2214-3 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire de l'habitation menaçant ruine, sis 4 rue de Bourgogne 57350 STRING-WENDEL, est tenu de mettre en place, sans délai, les mesures nécessaires pour interdire l'accès au public et assurer la sécurisation du périmètre.

ARTICLE 4 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire de l'habitation menaçant ruine, sis 4 rue de Bourgogne 57350 STRING-WENDEL, est mis en demeure d'exécuter ou de faire exécuter dans les règles de l'art, tous travaux de réparation de nature à purger définitivement le péril supporté par l'habitation

ARTICLE 5 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra exécuter dans le délai de six mois les travaux de réfection de l'habitation permettant de mettre fin définitivement à l'état de péril. À défaut, la commune pourra faire procéder d'office à ces travaux aux frais du propriétaire, conformément à l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié :

- par la voie administrative au propriétaire
- par la voie administrative à la sous-préfecture
- par affichage en Mairie sis 1 Place de Wendel – 57350 STIRING-WENDEL
- par affichage sur le lieu concerné

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, compétent en matière d'habitat.

Le présent arrêté sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 57).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement, compte tenu de l'urgence.

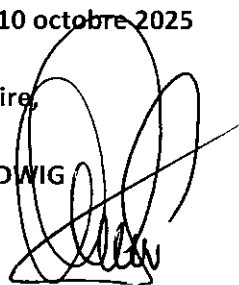
ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Stiring-Wendel, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Yves LUDWIG



Accusé de réception en préfecture
057-215706607-20251010-25_10_10_ar9015-AR
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

